

Impression

[Retour](#)

Pour imprimer l'image, cliquer [ICI](#).

Gilles
 N° de recrutement : **1265**
 Classe de mobilisation :
 Prénoms : *Lucien Albert*, Surnom :
 ÉTAT CIVIL
 Né le *17 juin 1894* à *Bayllon*, canton de *Varascon*, département de *la Haute-Garonne*, résidant à *Bayllon*, canton de *Varascon*, département de *la Haute-Garonne*, profession de *Hydrovite*
 fils de *Jean Baptiste* et de *Lucie Marguerite Sébily*, domiciliés à *Bayllon*, canton de *Varascon*, département de *la Haute-Garonne*
 N° *12* de tirage dans le canton de *Varascon*
 DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
Bon droit. Dispense d'engagement décennal.
 Compris dans la *3* partie de la liste du recrutement cantonal (..... personnes).
 RÉSUMÉ DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
Beneficiaire de sa libération militaire ayant satisfait à l'engagement décennal le 22 avril 1905.
 Dans l'armée active.
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
 LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR DES MOUVEMENTS DE SOLDATS OU DE RÉSERVÉS.
 Dates. Communes. Subdivisions de régions.
 ÉPOQUE à laquelle l'homme est passé dans la disponibilité ou la réserve de l'armée active, l'armée territoriale, la réserve de l'armée territoriale, la réserve de l'armée militaire.
 DATE de la cessation du service militaire.
 A accompli une période d'exercices dans l'année active de *1905* au *1905*
 A accompli une période d'exercices dans l'année territoriale de *1905* au *1905*
 Passé dans l'armée territoriale le *22 avril 1905*
 A accompli une période d'exercices dans l'année territoriale de *1905* au *1905*
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *22 avril 1905*
 Libéré du service militaire le *22 avril 1905*
 (1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction de 25 novembre 1872.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exerce* ou non *exerce*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drap.
 (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.